

N° CP 72/22-07
Séance du - 8 JUIN 2007

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS « DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE »

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2003/II-704 du Conseil Général du 20 juin 2003 relative au schéma de réorganisation et de développement de la lecture publique,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-7^e/03 des 14 et 15 décembre 2006 relative au budget de la Médiathèque Départementale,
- VU l'avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine en date du 27 mars 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde une aide financière de :
 - 2 100 € à l'Association des Donneurs de Voix de Colmar ;
 - 2 100 € à l'Association des Donneurs de Voix de Mulhouse.

Précise que la dépense correspondante d'un montant total de 4 200 €, sera prélevée sur le Chapitre 65, Fonction 313, Nature 6574, Enveloppe 61823 du budget départemental.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 1.2. JUI 2007
Publication 1.5. JUI 2007
Pour : le Conseil Général
par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER